

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC147

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA VILLA 33 CHEMIN DES
TERREAUX A CORBAS - LOT 02 MENUISERIES PVC METALLERIE - DECLARATION
D'INFRUCTUOSITE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2131-12,

VU la délibération n° 2021DL088 en date du 1^{er} juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de rénover la villa située 33 chemin des terreaux à Corbas pour améliorer ses performances énergétiques,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une procédure adaptée comportant 5 lots de travaux, le lot 02 Menuiseries n'a reçu aucune offre dans le délai imparti.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déclarer infructueux le lot 02 Menuiseries, du marché de rénovation énergétique de la villa située 33 chemin des terreaux à Corbas

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.